

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 octobre 2024
Délibération n°5

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le onze octobre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe – BARONNAT Bernard COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - Rémi MOUGIN - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle - MOSSOT Véronique

Absents :

Procurations : GIRAUD Mathieu à COQUILLAT Catherine ; VERNET Laurent à MOSSOT Véronique ; VIESSANT Céline à Moreau Gaëlle ;

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : AIDE AUX FAMILLES POUR LES FORFAITS DE SKI ALPIN

Madame le maire explique que pour favoriser l'accès au ski aux jeunes, la communauté de commune achète des forfaits permettant l'accès aux stations de Puy-Saint-Vincent et Pelvoux-Vallouise, en volume, à des tarifs remisés.

Il est proposé que la commune prenne en charge une partie de leur forfait saison de la manière suivante :

	Prix	Participation communale
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	
Scolaire de 5 à 11 ans	73€	50€
Juniors et étudiants 12 à 24 ans	110€	50€

Considérant qu'encourager et favoriser la pratique du ski alpin pour les enfants ou jeunes de la Commune relève d'un intérêt public local avéré, certains de ces enfants ou jeunes ayant vocation à en faire leur métier futur ;

Considérant que l'intervention de la Commune doit répondre aux besoins de la population locale, en lui donnant accès à des activités de loisirs proposées sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Ecrins, le ski alpin faisant partie des activités incontournables sur nos territoires de montagne ;

Considérant que la promotion de ce sport est indissociable de l'économie touristique du Pays des Ecrins, et qu'il est de l'intérêt de la Commune de permettre à ses enfants d'y avoir accès pour qu'ils puissent plus tard exercer des métiers en lien avec cette activité économique et touristique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la prise en charge d'une partie du forfait conformément au tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** madame le Maire à signer la convention de reversement de sa participation avec la Communauté de communes pour ces forfaits de ski ;
- **De rembourser** cette prise en charge à la communauté de commune du Pays des Ecrins sur la base du nombre de forfaits vendus aux enfants de la commune satisfaisant aux conditions énoncées ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

